

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 14 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le 14 octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 9 octobre 2015

- **ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Gérard BURNET, madame Josette BERGUERAND, Mr Lionel BERGUERAND, Madame Mandy LAYCOCK, M Jean-François DESHAYES, Mr Xavier PAQUET
- **ABSENT EXCUSÉS** : Mme Stéphanie KASEVA, Mr Julien JEAN, Mr Claude PICCOT
- **SECRETAIRE** : Madame Mandy LAYCOCK

Madame Stéphanie KASEVA donne pouvoir à M Jérémy Vallas.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2015 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. n°15/09/01 Transfert de compétence à la communauté de communes – Maison de santé pluridisciplinaire et réseau de pôle santé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Vallorcine pourrait être particulièrement impactée par ce projet de « maillage » de pôles santé. Les réflexions d'installation de cabinet médical sur le territoire de Vallorcine sont d'actualité.

Il est rappelé au conseil municipal que par une première **délibération du 16 décembre 2014**, la Communauté de communes a été amenée à **préciser sa compétence en matière de politique sanitaire, concernant les conditions et les critères encadrant son intervention sur les projets de pôles santé du territoire, en accord avec les compétences communautaires et la définition de l'intérêt communautaire** « Construction, aménagement et gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Chamonix en relation avec la structure hospitalière Hôpitaux du Mont-Blanc, et soutien à la création et à la mise en réseau d'antennes de la Maison de Santé sur le territoire de la Communauté de communes ».

Ainsi, dans l'objectif d'éviter une désertification médicale liée à la perte de médecins généralistes dans la vallée mais aussi de spécialistes, la démarche de la Communauté de communes visait à soutenir des projets d'équipement répondant à des critères d'intervention préalablement définis, relatifs à l'organisation territoriale de l'offre de santé, à la pérennité des structures autant qu'à l'équilibre économique du projet.

Dans ce contexte, et par courrier du 30 janvier 2015, M. le Sous-Préfet de Bonneville a toutefois attiré l'attention de la Communauté de communes sur le niveau de sa compétence dans le domaine des maisons de santé et en particulier sur la constitution d'un réseau de pôles de santé sur son territoire.

En effet, hormis la construction, l'aménagement et la gestion de la Maison de santé de Chamonix telle que mentionnée dans les statuts, il relève une incompétence statutaire sur la création en maîtrise d'ouvrage directe d'autres pôles de santé, et limite l'intervention de la Communauté de communes au soutien par fonds de concours.

Ainsi, par une seconde **délibération du 16 juin 2015**, et pour répondre à l'objectif de :

- développement d'une offre de santé cohérente avec une organisation territoriale équilibrée et harmonieuse sur le territoire
- garantir la pérennité des structures autant que l'équilibre économique des projets d'équipement de maisons ou pôles de santé (accès aux soutiens de l'Etat notamment au titre de la DETR compte tenu de l'éligibilité de la seule communauté de communes sur le territoire).

le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour solliciter de la part des communes membres, un transfert de compétence complet sur la construction, l'aménagement et la gestion des maisons de santé ou pôles de l'ensemble du territoire communautaire, et demander à M. Le Préfet de compléter les statuts communautaires en ce sens.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

DE SE PRONONCER sur le transfert de la compétence à la Communauté de communes dans les domaines relevant de la construction, l'aménagement et la gestion des maisons ou pôles de santé sur son territoire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le transfert de la compétence à la Communauté de communes dans les domaines relevant de la construction, l'aménagement et la gestion des maisons ou pôles de santé sur son territoire.

2. n°15/09/02 RD1506 – Tarification de l'eau à compter du 1^{er} août 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place en 2011 de la tarification en tranche pour l'assainissement.

Il indique la poursuite du travail d'analyse tarifaire pour l'eau communal. Il convient d'adopter une tarification avec des seuils qui permettent de ne pas pénaliser les petits consommateurs tout en incitant à l'économie d'eau pour les plus gros consommateurs. Suite à plusieurs réunions d'analyse tarifaire sur ce sujet, il est proposé au conseil des seuils de consommation de :

- 0 à 110m³ tranche 1
- au-delà de 110m³ tranche 2
- et une part fixe par unité de logement.

Tarif communal	Rappel tarif 2014-2015	2015-2016
Part fixe par unité de logement		64.00€HT
Tranche de 0 à 110m ³	1.20€Ht	0.58€HT
Tranche au-delà de 110m ³	1.20€Ht	1.70€HT

Monsieur le maire témoigne d'une inquiétude relative à l'équilibre financier du budget eau nécessitant aujourd'hui une subvention d'équilibre du budget générale de 157 000€ et informe que le conseil se doit de réfléchir à l'amélioration de la situation en collaboration avec les acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
. Adopte les nouveaux tarifs de l'eau ci-dessus

3. n°15/09/03 Plan Local d'Urbanisme – Attribution de marché

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vallorcine.

Une procédure adaptée a été retenue pour la mise en concurrence pour la réalisation des études relatives à la révision du PLU, publication faite dans le BOAMP le 3 juillet 2015 avec une remise des offres le 6 août 2015.

Deux candidatures ont été déposées : les cabinets EPODE pour 67 920€HT et Muriel CONORD-CARDE Architecte DPLG Urbaniste 69 542.50€HT.

Après l'analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché prévus dans le cahier des charges, la proposition de Muriel CONORD-CARDE Architecte DPLG Urbaniste est jugée la plus avantageuse d'un point de vue technique et avec l'omniprésence à toutes les réunions d'un juriste essentiel pour l'élaboration d'un document technique comme le PLU et le tarif proposé étant faiblement supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le choix de Muriel CONORD-CARDE Architecte DPLG Urbaniste pour la réalisation des études relative à la révision du PLU pour un montant de 69 542.50€HT.

4. n°15/09/04 Acquisition de terrains en espaces naturels sensibles – Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'une nouvelle acquisition de terrains situés en espaces naturels faisant suite à l'animation foncière effectuée dans le cadre du Groupement d'Intervention Foncière.

Le terrain concerne une surface de 0,1760 hectares, réparties en trois parcelles pour une valeur d'acquisition de 3 520,00 € hors frais d'acte.

Monsieur le Maire propose que ce projet d'acquisition fasse l'objet d'une sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles sont classées en zone non constructible au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme le souhait de Monsieur le Maire d'acquérir ces terrains d'une surface de 0,1760 hectares au prix de 3 520,00 euros,
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- S'engage à apporter l'autofinancement complémentaire nécessaire à la réalisation de cette acquisition,
- S'engage à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

5. n°15/09/05 Syane – Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du Syane en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financement mise en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le Syane engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du Syane, le transfert de la compétence « IRVE : *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place

par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Gérard Burnet informe le conseil municipal que la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a débuté, dans une démarche environnementale, une réflexion sur la mise en place de bornes pour les véhicules à assistance électrique aux côtés du Syane.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le transfert de la compétence « IRVE : *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **Adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.

- **S'engage** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

- **S'engage** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.

- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

6. n°15/09/06 Sécurité incendie Barberine – Réserve parlementaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réserve de 200m³ d'eau est nécessaire pour la sécurité incendie de zones habitables. De ce fait, il a été décidé en coordination avec le SDIS de Chamonix la réalisation d'un puisard en communication avec une nappe d'eau (l'Eau Noire) à Barberine pour la sécurisation incendie du hameau. Ces travaux devraient être réalisés au printemps 2016.

Dans le cadre de cette réalisation et après la mise en concurrence des entreprises, la société MARIAZ FRERES propose la réalisation de ces travaux pour un montant HT de 18 663.00€.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une aide par l'intermédiaire de Madame Sophie Dion, Député de la Haute-Savoie, dans le cadre de la réserve parlementaire pour des travaux d'investissement.

Le plan de financement se présente comme suit :

- coût des travaux HT	18 663.00€
- subvention parlementaire attendue	9 331.00€
- autofinancement	9 332.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve** la réalisation d'un puisard en communication avec une nappe d'eau (l'Eau Noire) à Barberine pour la sécurisation incendie du hameau,
- **approuve** le montant des travaux soit 18 663.00€HT,
- **autorise** monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire auprès de madame Sophie Dion.

7. n°15/09/07 Syane – Plan de financement programme 2015 Chef-Lieu

Monsieur le Maire, expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2015, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Chef Lieu » figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à :	353 398.00€
- avec une participation financière communale s'élevant à :	226 966.00€
- et des frais généraux s'élevant à :	10 602.00€

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Vallorcine

1. Approuve la plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
2. S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré à

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière

- d'un montant global estimé à : 353 398.00€
- avec une participation financière communale s'élevant à : 226 966.00€
- et des frais généraux s'élevant à : 10 602.00€

- **S'engage** à verser au SYANE de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 8 482.00€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'engage** à verser au Syane de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 181 573.00€. le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

8. n°15/09/08 SMDEA et l'Agence de l'eau – Demandes de subventions

Monsieur le maire présente au conseil municipal la liste des dossiers à déposer au SMDEA avant fin septembre pour demander des subventions. Certains de ces dossiers peuvent également être subventionnés par l'agence de l'eau.

Il est proposé de déposer les dossiers suivants :

Monsieur le Maire rappelle que ces projets font l'objet d'une opportunité de travaux menés conjointement avec d'autres structures sur ces sites

- ERDF pour l'alimentation en eau potable entre le Montet et le Nant,
- RAVCMB pour l'alimentation en eau potable à la Villaz.

Ces explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** de déposer les dossiers ci-dessus auprès du SMDEA et de l'agence de l'eau, afin d'obtenir des subventions.
- **donne** mandat au SMDEA pour la gestion des aides qui pourraient être attribuées par l'Agence de l'eau.

9. n°15/09/09 Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de déposer l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la commune de Vallorcine. Le conseil municipal a l'obligation de délibérer pour autoriser monsieur le Maire à présenter l'Ad'ap de la commune. Monsieur le Maire donne lecture des différents travaux d'ores et déjà réalisés et de ceux à réaliser en 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise monsieur le maire à déposer le dossier d'Ad'ap de la commune,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

10. n°15/09/10 Groupement de commandes – Carte et étiquettes RFID

Groupement de commandes entre la CCVCMB et les Communes de Chamonix, les Houches, Servoz et Vallorcine pour la fourniture de cartes et étiquettes RFID.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de convention pour la fourniture de cartes et étiquettes RFID.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire

Après avoir eu connaissance des termes de la convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes.

11. n°15/09/11 Projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie (SDCI)

Monsieur le Maire rappelle la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie à chaque préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale, dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

Ce schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Concernant la CC de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, le travail de coopération et de mutualisation devra être poursuivi pour répondre à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques, à travers la prise de compétence de l'eau potable et ceci avant 2020 comme indiqué dans la loi NOTRe.

De plus, le schéma préconise que pour porter la démarche transfrontalière, garantir la pérennité du cadre de concertation, assurer au territoire une meilleure visibilité et une plus grande reconnaissance à l'échelle nationale et internationale, de doter l'Espace Mont Blanc d'une structure juridique unique à travers la création d'un Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT). A noter que le document préfectoral ne propose pas de regroupement de la communauté avec d'autres ni de fusion de communes au sein de la CC de la Vallée de Chamonix Mont Blanc. Le conseil municipal est particulièrement volontaire dans la création de ce GECT, de part la position géographique de Vallorcine, mais aussi de part son histoire.

Il est rappelé le transfert de la gestion des espaces et milieux aquatiques et prévention des inondations par la loi Maptam et la création de d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) au niveau intercommunal à réaliser au cours du mandat actuel.

Le SDCI sera étudié en commission où siègeront les présidents des communautés de communes. Des amendements pourront être votés dans ses commissions selon des règles de vote à préciser.

Attendu que le projet de SDCI est en parfaite cohérence avec les volontés communales et communautaires, le conseil municipal, à l'unanimité, **émet un avis favorable** au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie présenté.

Le conseil municipal souhaite toutefois que soit justement considéré la commune de Vallorcine et sa population : la commission départemental de coopération inter-communale (CDCI) doit prendre en compte à sa juste valeur les enjeux spécifiques d'accès au soins, de transport, de capacité financière et fiscale, et non sur un simple constat de chiffres (FPIC, DGF, potentiel fiscal...). Il en va de l'avenir de la commune et de ses habitants.

12. n°15/09/12 Vallée du Trient Vallorcine

Monsieur le maire rappelle l'historique concernant la Vallée du Trient Tourisme SA et rappelle l'article 3 de ses statuts qui a pour but « la promotion et la mise en valeur des atouts de la Vallée du Trient. Elle peut procéder à toutes les démarches commerciales nécessaires à ce but. Elle réalise notamment les tâches de promotion, de commercialisation et de création d'événements à caractère régional. Elle appuie les prestations de ses actionnaires comme elle soutient le déroulement d'événements régionaux à caractère touristique notamment ».

La commune de Vallorcine est engagée en tant que partenaire avec une participation financière de 10 000CHF pour des actions de promotions touristiques et notamment la brochure bi-annuelle d'information.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de statuer sur un avis pour la poursuite de cette collaboration.

Monsieur le Maire rappelle la cohérence et le partenariat du territoire de la Vallée du Trient et de Vallorcine, mais souhaite toutefois que la promotion du tourisme se concentre justement sur une politique de territoire et non de communes. En effet, l'offre touristique des communes doit être complémentaire et non concurrente. Il souhaite que l'engagement de la commune

se réalise dans le cadre d'une concertation des actions proposées et d'une participation à la prise de décision.

Toutefois le tourisme étant de compétence intercommunale, la décision revient à la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la poursuite d'une participation à la Vallée du Trient Vallorcine dans les conditions citées plus haut sous réserve de la validation du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Questions diverses

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

Consorts Burnet	Le Plan Droit	A4604
BURNET Philippe	Le Plan Droit	A4985
FERGUSON Martha	Le Nant	A2401, 2402, 2414 et 2415